

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014
20 H 00**

Présents : Yves GAUME – Delphine MACCHI – Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Marie-Claude CHITRY-CLERC – Philippe REJONY – Gérard PARIS – Patricia ROVEDA - Mario PEREIRA – Johanna KALBE – Alain AUDOINEAU - Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Absent représenté : Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Nathalie DUFOUR) – Michel GARDES (a donné procuration à Alain JACQUET) – Virginie SCHLOESSINGER (a donné procuration à Delphine MACCHI) - Marie-Christine GRANDJEAN (a donné procuration à Séverine MOINAULT).

Absent : Catherine MULLER

Secrétaire : Johanna KALBE

* * * *

M. le Maire donne la parole à M. Alain Audoineau et s'excuse de l'erreur faite lors de la désignation du doyen. Il pensait que c'était le doyen de la majorité qui officiait. Quelle que soit la désignation du doyen en aucun cas cela ne pouvait changer la finalité du vote.

M. Alain Audoineau prend la parole pour un discours (annexe 1).

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 10.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Johanna KALBE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour fixé ; il s'agit de la désignation d'un délégué au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

-*-*-

Délibération n° 14.13

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 3) décision n° 14.01 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de stations vélo en libre-service.
- 4) décision n° 14.02 : Tarification du séjour à Europa Park (du 29 au 30 avril 2014).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 14.14

Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (art L 2122-22 du CGCT).

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application de l'article L2122-22 du C.G.C .T, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

Il est par conséquent proposer de lui déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire, rendra compte à chaque séance du conseil municipal, des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires conformément à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ci-dessus énumérées.

Délibération n° 14.15

Objet : CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration.

**Dossier présenté par Delphine MACCHI
Maire-Adjoint**

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune. Il comprend en nombre égal entre 4 et 8 membres élus au sein du conseil municipal et autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal.

Délibération n° 14.16

Objet : CCAS - Election des membres au conseil d'administration

**Dossier présenté par Delphine MACCHI
Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont élus représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale par 18 voix pour la liste « Pour vous et avec vous » et 4 voix pour la liste « Essert Ambition Commune » les conseillers municipaux suivants :

Mme. Delphine MACCHI

M. Jean-Pierre HARZALLAH

Mme Virginie SCHLOESSINGER

Mme Raphaële KOELL

Mme Nathalie DUFOUR

Mme Marie-Christine GRANDJEAN

Délibération n° 14.17

Objet : Commission d'appel d'offres - Election des membres

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, des délégués doivent être désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il convient de désigner 3 délégués titulaires ainsi que 3 suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres par 18 voix pour la liste « Pour vous et avec vous » et 4 voix pour la liste « Essert Ambition Commune » les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

M. Alain JACQUET
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
M. David JOGUET

Suppléants :

M. Philippe LAURENT
M. Dominique JEANNIN
M. Alain AUDOINEAU

Délibération n° 14.18

Objet : Commission finances - Election des membres

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Il convient de désigner de désigner des délégués à la commission des finances : 3 délégués titulaires ainsi que 3 délégués suppléants. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des 3 délégués titulaires ainsi que des 3 délégués suppléants de la commission finances.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont élus membres de la commission finances par 18 voix pour la liste « Pour vous et avec vous » et 4 voix pour la liste « Essert Ambition Commune » les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires :

M. Dominique JEANNIN
M. Alain JACQUET
M. Alain AUDOINEAU

Délégués suppléants :

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
Mme Raphaële KOELL
M. David JOGUET

Délibération n° 14.19

Objet : SIAGEP - Désignation des délégués

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, de nouveaux délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein dudit syndicat. Il convient de désigner 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des 2 délégués titulaires ainsi que des 2 délégués suppléants.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés délégués au SIAGEP, **à l'unanimité**, les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires :

M. Alain JACQUET

M. Dominique JEANNIN

et, à 21 voix pour et 1 bulletin blanc :

Délégués suppléants :

M. Gérard PARIS

M. Michel GARDES

Délibération n° 14.20

Objet : Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort - Désignation d'un délégué et de son suppléant

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés délégués au Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants :

Délégué titulaire :

M. Gérard PARIS

Délégué suppléant :

Mme Catherine MULLER

Délibération n° 14.21

Objet : CNAS - Désignation d'un délégué

**Dossier présenté par Delphine MACCHI
Maire-Adjoint**

Pour faire suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Mme Delphine MACCHI est désignée, à l'unanimité, déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Délibération n° 14.22

Objet : Association des communes forestières du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et son suppléant représentant la commune au sein de l'association des communes forestières du territoire de Belfort. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et son suppléant.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés, à l'unanimité, délégués représentant la commune au sein de l'association des communes forestières du Territoire de Belfort :

Délégué titulaire :

M. Philippe LAURENT

Délégué suppléant :

M. Philippe REJONY

Délibération n° 14.23

Objet : Association "Les amis du fort" - Désignation des délégués

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, et conformément aux statuts de l'association, 2 membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cette association. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de 2 membres du conseil municipal.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés, à l'unanimité, membres du conseil municipal représentant la commune au sein de l'association « Les amis du fort » :

Mme Nathalie DUFOUR

M. Mario PEREIRA

Délibération n° 14.24

Objet : Comité des Fêtes - Désignation des délégués

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, et conformément aux statuts du Comité des Fêtes, 3 membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cette association. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de 3 membres du conseil municipal.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont désignés, à l'unanimité, membres du conseil municipal représentant la commune au sein du Comité des Fêtes :

M. Jean-Pierre HARZALLAH

M. Dominique JEANNIN

Mme Séverine MOINAULT

Délibération n° 14.25

Objet : Comité de Jumelage - Désignation des délégués

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour faire suite aux élections municipales, et conformément aux statuts du Comité de Jumelage, 1 membre du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein de cette association. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un membre du conseil municipal.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

M. Jean-Jacques LANG est désigné, à l'unanimité, membre du conseil municipal représentant la commune au sein du Comité de Jumelage.

Délibération n° 14.26

Objet : CCID - Désignation des commissaires

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Conformément au Code Général des Impôts, chaque commune doit constituer une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le Maire et de 8 commissaires titulaires et suppléants.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal **propose, à l'unanimité**, les personnes ci-dessous énoncées :

Commissaires titulaires :

Claude ROVEDA – Yves DIMEGLIO – Luc PILLODS – Philippe REJONY – Marie-Claude CHITRY-CLERC – Dominique JEANNIN – Philippe LAURENT – Nathalie DUFOUR – Jean FRANCOIS – Pierre MONNIER – Luc GILLET – François BECKER – Denis BARRET – David JOGUET – Alain AUDOINEAU – Jean-Jacques LANG.

Commissaires suppléants :

Thierry DEROUSSENT – Michel GARDES – Johanna KALBE – Gérard PARIS – Alain JACQUET – Jean-Pierre HARZALLAH – Catherine MULLER – Christian ABRY – Monique ABRY – Delphine MACCHI – Didier DUFOUR – Patricia ROVEDA – Bruno DOILLON – Jean-Luc KOELL – Patricia SCHMUCK – Virginie SCHLOESSINGER.

Délibération n° 14.27

Objet : Décision modificative

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-020 : Terrains nus	3 000.00 €			
D 2183-1445-020 : ADMINISTRATIF		1 500.00 €		
D 2184-1445-020 : ADMINISTRATIF		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de donner son accord sur les modifications du budget 2014 comme ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an qui ci-avant.

Délibération n° 14.27

Objet : Désignation d'un délégué au syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Pour faire suite aux élections municipales, de nouveaux délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein dudit syndicat. Il convient donc de désigné 1 délégué. Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

M. Dominique JEANNIN est désigné, à la majorité des voix (21 voix pour et 1 bulletin blanc), délégué du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 35.

Questions et informations diverses :

➤ **M. Alain Audoineau** ne trouve pas 75 000 € d'économies comme annoncé

➤ **M. le Maire** répondra au prochain conseil qui aura lieu entre le 15 et le 30 juin prochain.

➤ **M. Jean-Luc Gillet** souhaite savoir ce que lui aurait apporté d'être le doyen

➤ **Alain Audoineau** lui répond qu'il s'agit d'une question de respect de la personne et qu'il aurait pu faire annuler le conseil et refaire le vote.

* * * *

Fait à Essert, le 2 mai 2014

Le Maire
Yves GAUME

Affiché le : 02/05/2014



ESSERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/2014

Intervention de Alain Audoineau conseiller

Tout d'abord, je remercie M. le Maire de me donner la parole au sujet d'une erreur commise lors de l'élection du maire durant le conseil municipal du 28/03/2014.

Pour cette élection, le conseil doit être présidé par le doyen de l'assemblée. M. Paris avait été choisi par M. Gaume pour remplir ces fonctions.

Or, après vérification, j'ai découvert que le doyen de l'assemblée était moi-même. M. Gaume a déclaré dans l'Est Républicain + Le Pays du 02/04/2014, que, je cite : »Cette désignation est totalement involontaire de ma part... ».

Il était tout de même très facile de retrouver l'élu le plus ancien sur le fichier des élus où figuraient nom, prénom, date de naissance et autres renseignements.

Cette erreur aurait pu entraîner l'annulation du vote et donc de la séance. Ce jour là, je n'ai pas voulu en arriver à cette extrémité pour 2 raisons :

- Une nouvelle élection aurait donnée le même résultat.**
- Pourquoi envenimer plus les relations déjà assez difficiles.**

A l'avenir nous serons plus attentif et plus vigilant.

Merci pour votre attention.